




DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le   
ID : 084-218400786-20200302-49\_2020-DE

Feuillet n° 57/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, et le deux Mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

**Etaient présents, Messieurs :**

RAFINESQUE C - SANCHEZ B - ROCHE R - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
SABATIER T - TRAMIER J-F - CHARLES P - COTTIN C - BASTET S - LOPEZ M  
Mesdames: ROS C - BALBI F - ALTIER MA - DEPEYRE A - RIGGIO B - ROMANINI  
B - VICENTE V - GILLET N - CHETTOUH Y - GARCIA A - BRUNA F

Procurations : BERNARD J à BALBI F

Absent(s) Excusé(s): ROUX R - FAURE C - LABARRE-LEBOUC B

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 24

**DATE CONVOCATION**

25 FÉVRIER 2020

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

25 FÉVRIER 2020

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Approbation de la  
modification n°1  
relative à la zone  
2AUr

N° 49/2020

Voix pour : 24  
Voix contre : 0  
Abstentions: 0

Acte transmis en Préfecture  
Le - 4 MARS 2020

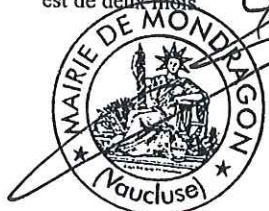
et publication ou affichage  
du - 5 MARS 2020

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 15 Juillet 2019 prescrivant la modification  
n°1 de la zone 2AUr du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de  
Mondragon dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque,  
Vu l'arrêté municipal n°660-2019 en date du 05/12/2019 prescrivant  
l'enquête publique de relative à la modification de la zone 2AUr du Plan  
Local d'Urbanisme de la Commune de Mondragon,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet du Plan  
Local d'Urbanisme,  
Vu la décision E19000163/84 du 27/11/2019 du Tribunal Administratif  
désignant Monsieur Daniel VAIREL en qualité de commissaire-  
enquêteur,  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 06 Janvier 2020  
au 05 Février 2020, soit 31 jours consécutifs,  
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui précise que le  
dossier d'enquête et ses annexes, ainsi que les avis des personnes  
publiques associées ont été mis à la disposition du public, à l'accueil de  
la mairie, permettant un confort potentiellement optimum à son  
déroulement.  
Considérant l'absence de toute observation du public dans cette enquête  
rendant ce procès-verbal de synthèse sans objet quant à sa fonction.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire demande  
aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur  
cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

Rechercher  
ce document

ID : 084-218400786-20200302-49\_2020-DE

**DECIDE à l'unanimité** d'approuver la modification n°1 du PLU relative à la zone 2AUr.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian REYRON

